



UNIVERSITÉ DE  
SHERBROOKE

Faculté de médecine et des sciences de la santé

3001, 12e Avenue Nord  
Sherbrooke (Québec)  
CANADA J1H 5N4

Cabinet du doyen

(819) 564-5201 (téléphone)  
(819) 564-5420 (télécopieur)  
Pierre.Cossette@USherbrooke.ca

**Pierre Cossette, M.D., M.Sc., FRCPC**  
Doyen

## Comité de direction

Compte rendu de la 5<sup>e</sup> réunion tenue le 10 mars 2014, à 13 h, au bureau du doyen



### 8. Dossiers du vice-doyen et directeur de l'École des sciences infirmières / Pr Mathieu

#### Règlement facultaire sur la reconnaissance des acquis

Sur proposition du Pr Luc Mathieu et à l'unanimité, les membres du Comité de direction approuvent le règlement facultaire révisé sur la reconnaissance des acquis qui sera transmis au vice-rectorat aux études. Le règlement sera déposé sur le site internet et sur l'Intranet de la FMSS dans la section des documents officiels.

Le doyen,

Professeur Pierre Cossette, M.D., M.Sc., FRCPC



**Règlement de la Faculté de médecine et des sciences de la santé**  
**Reconnaissance des acquis**

**Mars 2014**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>1. CHAMPS D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. CADRE GÉNÉRAL .....</b>	<b>2</b>
<b>3. RECONNAISSANCE D'ACQUIS AUX FINS D'ADMISSION DANS UN PROGRAMME .....</b>	<b>2</b>
3.1 Droit d'appel de la décision d'admission .....	5
<b>4. RECONNAISSANCE D'ACQUIS POUR UN PARCOURS OPTIMAL DE FORMATION .....</b>	<b>5</b>
4.1 Acquis scolaires.....	5
4.2 Acquis extrascolaires .....	6
4.2.1 Présentation de la demande.....	6
4.2.2 Traitement de la demande .....	6
4.2.3 Octroi d'équivalence avec ou sans crédit .....	6
4.2.4 Traitement de la décision .....	7
4.3 Droit de révision de la décision .....	7
<b>5. FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS .....</b>	<b>9</b>
<b>6. ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>9</b>
<b>7. MISE À JOUR.....</b>	<b>9</b>

## **PRÉAMBULE**

Ce règlement facultaire sur la reconnaissance des acquis s'inscrit en continuité avec l'esprit et la lettre de la *Politique sur la reconnaissance des acquis de l'Université* (politique #2500-023).

## **1. CHAMPS D'APPLICATION**

Ce règlement traite de la reconnaissance des acquis aux fins d'admission dans un programme ou aux fins de définition du parcours optimal de formation d'une personne déjà admise dans un programme relevant de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS).

Aucune demande de reconnaissance des acquis ne sera considérée pour les personnes désirant étudier avec le statut d'étudiant libre ou inscrites avec ce statut.

Les reconnaissances d'acquis ne peuvent pas permettre de passer outre aux règles d'attribution d'un grade, d'un certificat ou d'une attestation d'études mentionnées dans le *Règlement des études*.

## **2. CADRE GÉNÉRAL**

Ce règlement pourra être précisé par des règles établies dans les unités administratives responsables des programmes.

Plusieurs programmes de la Faculté donnant accès à des professions réglementées sont soumis à l'approbation d'instances externes à l'Université. La Faculté veille à ce que les reconnaissances d'acquis octroyées ne viennent pas en contradiction avec les exigences du Ministère de l'Éducation Supérieure, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, ni avec les exigences des différents ordres professionnels concernés et les organismes d'agrément.

## **3. RECONNAISSANCE D'ACQUIS AUX FINS D'ADMISSION DANS UN PROGRAMME**

Toutes les demandes en lien avec l'admission à un programme sont recevables.

La politique institutionnelle sur la reconnaissance des acquis définit deux types d'acquis : les acquis scolaires et les acquis extrascolaires. Les demandes d'admission qui s'appuient sur une demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires doivent être accompagnées d'un dossier rédigé conformément aux étapes du processus établies par la Politique institutionnelle sur la reconnaissance des acquis.

Les dates limites pour le dépôt des demandes d'admission seront les mêmes, que les demandes soient accompagnées ou non d'une demande de reconnaissance d'acquis.

Les demandes de reconnaissance des acquis sont étudiées par le comité d'admission du programme concerné. Les décisions sont prises sur la base des conditions d'admission mentionnées dans la fiche signalétique du programme concerné.

La décision est transmise à la candidate ou au candidat par le Bureau de la registraire.

Les deux tableaux qui suivent indiquent ce qui est possible comme reconnaissance d'acquis aux fins d'admission dans un programme à la FMSS.

### Programmes de 1<sup>er</sup> cycle

Programmes	Reconnaissance des acquis possible <sup>1</sup>			Commentaires
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience	
Certificat en toxicomanie	Oui	Oui	Oui	
B.Sc. en biochimie de la santé	Oui	Non	Oui	Demande analysée par le comité d'admission du programme localisé à la Faculté des sciences
B.Sc. en pharmacologie	Oui	Non	Oui	
B.Sc. en sciences infirmières	Non	Non	Non	
Études médicales pré-doctorales	Oui	Non	Non	Reconnaissance d'acquis scolaire possible pour les candidats DHCEU

### Programmes de 2<sup>e</sup> cycle et 3<sup>e</sup> cycle

Programmes	Reconnaissance des acquis possible			Commentaires
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience	
Microprogrammes en prévention et contrôle des infections, en éthique clinique, en santé internationale, en gestion de la douleur, en informatique de la santé, en normes en informatique	Oui	Oui	Oui	

<sup>1</sup> Le lecteur doit référer à l'annexe 1 pour la définition des types d'acquis possibles selon la politique institutionnelle de reconnaissance des acquis.

de la santé				
Microprogramme en compétences spécifiques en réadaptation	Non	Non	Oui	
Microprogramme en évaluation et réadaptation	Non	Non	Oui	
Microprogramme en agir professionnel en réadaptation	Non	Non	Oui	
Microprogramme en gestion de l'invalidité	Oui	Non	Oui	
Diplôme en pratiques de la réadaptation	Oui	Non	Oui	
Diplôme de 2 <sup>e</sup> cycle en études spécialisées en soins de 1 <sup>ère</sup> ligne	Oui	Non	Non	
Diplôme de 2 <sup>e</sup> cycle en intervention en toxicomanie	Non	Non	Non	
Maîtrise en ergothérapie	Non	Non	Non	
Maîtrise en physiothérapie	Non	Non	Non	
Maîtrise en pratiques de la réadaptation	Non	Non	Non	
Maîtrise en intervention en toxicomanie	Non	Non	Non	
Maîtrise en sciences infirmières	Oui	Non	Non	
Études médicales post-doctorales	Non	Non	Non	
M. Sc. et PhD recherche (biochimie, biologie cellulaire, immunologie, microbiologie,	Non	Non (sauf exception)	Non	Reconnaissance des acquis scolaires parfois possible en sciences cliniques

pharmacologie, physiologie, sciences cliniques, sciences des radiations et imagerie bio-médicale)				
---	--	--	--	--

### 3.1 Droit d'appel de la décision d'admission

La personne qui se voit refuser l'admission à un programme sur la base de la reconnaissance des acquis peut en appeler de la décision en suivant la procédure prévue à l'article 5.7 de la *Politique sur la reconnaissance des acquis*.

## 4. RECONNAISSANCE D'ACQUIS POUR UN PARCOURS OPTIMAL DE FORMATION

L'étudiante ou l'étudiant qui veut présenter une demande de reconnaissance d'acquis pour un parcours optimal de formation doit le faire lors de sa demande d'admission en l'indiquant à l'endroit indiqué sur le formulaire de demande d'admission

### 4.1 Acquis scolaires

La demande de reconnaissance d'acquis doit être déposée au secrétariat du programme à l'attention de la personne responsable du programme et être accompagnée d'un relevé de notes officiel ainsi que du plan de cours de l'activité réussie.

Il est de la responsabilité de chaque programme de déterminer la note requise d'une activité pédagogique pour être considérée dans le cadre d'une demande.

Il est aussi de la responsabilité de chaque programme de déterminer le pourcentage d'équivalence de contenu requis dans l'étude d'un plan de cours pour que la demande soit analysée.

La décision de la personne responsable du programme concerné est transmise au Bureau de la registraire.

Les demandes sont traitées dans la session dans laquelle elles ont été déposées ou au plus tard un mois après le début de la session suivante.

Les équivalences octroyées sont inscrites dans le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant par le Bureau de la registraire et apparaissent sur le relevé de notes produit par la Faculté à la fin de chaque session.



## **4.2 Acquis extrascolaires**

### **4.2.1 Présentation de la demande**

La personne qui souhaite bénéficier d'un parcours optimal de formation par la reconnaissance d'acquis extrascolaires doit traduire ses acquis formels ou d'expérience en connaissances et compétences qui sont l'objet d'une ou de plusieurs activités pédagogiques du programme concerné. Pour réaliser cette démarche, elle doit s'adresser à la conseillère institutionnelle à la reconnaissance des acquis. La réussite de cette démarche de mise en preuve ne présume pas de l'acceptation de la demande de reconnaissance d'acquis.

Au terme de la démarche en reconnaissance des acquis, si la personne souhaite toujours déposer une demande, elle pourra le faire dans une période maximale d'une année. Passée ce délai, la demande ne sera plus recevable. Les demandes devront être déposées au secrétariat du programme, à l'attention de la personne responsable du programme.

### **4.2.2 Traitement de la demande**

Les demandes sont étudiées par le comité d'admission ou par la personne responsable du programme concerné. Les demandes sont traitées dans les trois mois suivant la date du dépôt.

Les demandes sont étudiées en fonction des objectifs définis pour chaque cours du programme et en fonction des compétences mentionnées dans la fiche signalétique du programme. Il s'agit de s'assurer que la personne a atteint, par les acquis mentionnés dans la demande, les compétences visées d'une activité pédagogique et le niveau requis pour les évaluations globales des apprentissages.

La décision du comité d'admission ou du comité de programme est transmise au Bureau de la registraire.

### **4.2.3 Octroi d'équivalence avec ou sans crédit**

Si des équivalences avec crédits sont octroyées (crédits octroyés par reconnaissance d'acquis), la personne responsable du programme concerné transmet l'information au bureau de la registraire. La note EQ (Équivalence) apparaîtra alors au relevé de notes de l'étudiant.

Par contre si des équivalences sans crédits sont octroyées (XS), les équivalences sont inscrites dans le dossier de l'étudiant par le Bureau de la registraire.

Le comité d'admission ou le comité de programme peut aussi décider que les crédits seront octroyés sous réserve de la réussite d'une autre activité pédagogique ou d'une évaluation globale. Dans ce cas, la personne responsable du programme voit à

l'inscription de la réussite et de l'équivalence des crédits au moment où l'étudiante ou l'étudiant a rempli la condition.

#### 4.2.4 Traitement de la décision

La décision est transmise à la candidate ou au candidat par le Bureau de la registraire.

#### 4.3 Droit de révision de la décision

La personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue au sujet des reconnaissances d'acquis pour son parcours optimal de formation a le droit de demander la révision de cette décision. Pour cela, elle doit présenter une demande écrite à la personne Secrétaire de la Faculté en identifiant les éléments d'évaluation en litige et les raisons de son désaccord. Cette demande doit parvenir à la Secrétaire de la faculté au plus tard 15 jours après la date à laquelle la décision lui a été transmise.

La demande sera traitée selon les règles prévues à l'article 4.1.6.5 du *Règlement des études*.

Si le nombre de crédits accordés n'est pas majoré par rapport à la décision transmise à la personne en vertu de l'article 4.2.4 du présent règlement, des frais de cent dollars (100\$) sont facturés à la personne.

Les deux tableaux qui suivent indiquent ce qui est possible comme reconnaissance d'acquis pour un parcours optimal de formation.

#### Programmes de 1<sup>er</sup> cycle

Programmes	Reconnaissance des acquis possible			Commentaires
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience	
Certificat en toxicomanie	Oui	Oui	Oui	
B.Sc. en biochimie de la santé	Non	Non	Non	
B.Sc. en pharmacologie	Oui	Non	Non	
B.Sc. en sciences infirmières	Oui	Non	Non	
Études médicales pré-doctorales	Oui	Non	Oui	Possible seulement dans les cas particuliers pour les stages de formation clinique

Programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle

Programmes	Reconnaissance des acquis possible			Commentaires
	Scolaire	Extrascolaire formel	Extrascolaire d'expérience	
Microprogrammes en prévention et contrôle des infections, en éthique clinique, en santé internationale, en gestion de la douleur, en informatique de la santé, en normes en informatique de la santé	Oui	Oui	Oui	
Microprogramme en compétences spécifiques en réadaptation	Non	Non	Non	
Microprogramme en évaluation et réadaptation	Non	Non	Non	
Microprogramme en agir professionnel en réadaptation	Non	Non	Non	
Microprogramme en gestion de l'invalidité	Oui	Non	Non	
Diplôme en pratiques de la réadaptation	Oui	Non	Oui	
Diplôme de 2 <sup>e</sup> cycle d'études spécialisées en soins de 1 <sup>ère</sup> ligne	Oui	Non	Non	
Diplôme de 2 <sup>e</sup> cycle en intervention en toxicomanie	Oui	Non	Non	
Maîtrise en ergothérapie	Oui	Non	Non	Possible seulement pour les stages 1 et de reprise d'année
Maîtrise en physiothérapie	Oui	Non	Non	Possible seulement pour les stages 1 et de reprise d'année

Reconnaissance des acquis

Faculté de médecine et des sciences de la santé – règlement facultaire, adopté le 2010-12-10, révisé le 2014-03-11

Maîtrise en pratiques de la réadaptation	Oui	Non	Non	
Maitrise en intervention en toxicomanie	Oui	Non	Non	
Maîtrise en sciences infirmières	Oui	Non	Non	
Études médicales post-doctorales	Oui	Non	Oui	
M. Sc. et PhD recherche (biochimie, biologie cellulaire, immunologie, microbiologie, pharmacologie, physiologie, sciences cliniques, sciences des radiations et imagerie bio-médicale)	Oui	Non	Non	

## 5. FRAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Des frais seront facturés aux personnes qui présentent une demande de reconnaissance d'acquis. Les montants seront déterminés après entente avec la direction de l'Université.

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Une fois adoptée par le Conseil de Faculté, ce règlement est soumis pour approbation à la direction de l'Université. Il entre en vigueur dès qu'il est approuvé.

## 7. MISE À JOUR

Ce règlement sera révisé annuellement pendant les quatre premières années suivant la date de son entrée en vigueur. Par la suite, il sera révisé tous les cinq ans. Pour entrer en vigueur, la version révisée devra être adoptée par le Conseil de faculté et approuvée par la direction de l'Université.

## Annexe 1

### Définition des types d'acquis possibles<sup>2</sup>

On reconnaît deux types d'acquis :

- a) **les acquis scolaires**, c'est-à-dire les connaissances et compétences acquises dans un établissement universitaire, collégial ou autre, faisant partie d'un système scolaire reconnu ;
- b) **les acquis extrascolaires**, qui se divisent en deux catégories :

***les acquis formels***, c'est-à-dire les connaissances et compétences acquises à l'extérieur du milieu scolaire, dans le cadre d'activités structurées de formation ou de perfectionnement, dispensées dans un milieu de travail ou d'activités sociocommunautaires.

***les acquis d'expérience***, c'est-à-dire les connaissances et compétences acquises au cours d'expériences de travail et de vie, d'activités d'autoformation et, généralement, sans que ces apprentissages aient été planifiés ni recherchés en eux-mêmes, les expériences vécues ayant d'autres finalités.

---

<sup>2</sup> Tirées de la Politique institutionnelle sur la reconnaissance des acquis

